

La validation des acquis de l'expérience, c'est quoi ?

→ Un droit individuel, inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...".
CODE DU TRAVAIL L 900-1.

"La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. Peut être pris en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans". CODE DE L'ÉDUCATION ARTICLE L 335-5.1

→ Un principe l'activité produit des compétences

La loi reconnaît que l'expérience produit des compétences et des connaissances. Le savoir peut être acquis en dehors de tout système formel de formation. Cette expérience, en particulier l'expérience professionnelle peut être validée par un diplôme.

→ Une condition justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en rapport avec le diplôme visé

L'activité doit être en rapport avec le diplôme visé, c'est-à-dire qu'elle se situe dans le même champ professionnel et qu'elle s'exerce à un niveau de technicité et de responsabilité conforme aux exigences du diplôme.

→ Quels sont les diplômes concernés ?

La validation des acquis de l'expérience concerne un ensemble de diplômes et de titres à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles : RNCP (<http://cncp.gouv.fr>)

- Les diplômes d'état délivrés par différents ministères valideurs (dont l'Éducation nationale).
- Les titres.
- Les certificats de qualification professionnelle.

Le DAVA assure la mise en œuvre de la VAE dans notre académie pour les diplômes du CAP au BTS. Les universités assurent le même service pour les diplômes auxquels elles préparent. Pour les autres diplômes ou certifications, il faut prendre contact avec le valideur concerné.

*Le groupement d'intérêt public - formation de l'académie de Rennes (GIP-FAR) conduit des actions de recherche et développement en ingénierie pédagogique, anime des formations de formateurs, met en œuvre le dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du CAP au BTS et mène des actions de conseil.



Contact

DAVA
Dispositif académique de validation des acquis
6, rue Kléber - 35000 RENNES
T 02 99 25 11 77
F 02 99 25 11 90
ce.dava@ac-rennes.fr
<http://www.ac-rennes.fr>

La validation des acquis, une disposition récente

1992 Décret sur la Validation des Acquis Professionnels (VAP) qui dispense de certaines épreuves d'examen sous condition de 5 ans minimum d'expérience professionnelle. Ce décret ne concerne que trois ministères, dont l'Éducation nationale.

2002 Loi de modernisation sociale, dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience, validation de tout ou partie d'une certification enregistrée au RNCP, à partir de 3 ans d'expérience (diplôme d'Etat, titres, CQP).

thématique
validation des acquis de l'expérience

directeur de la publication
Alexandre Steyer

réductrice en chef
Claire Joubiou

éditeur
GIP-FAR*

contact
Françoise Fiselier

accès internet
www.ac-rennes.fr

date de parution
avril 2011

conception réalisation
service communication

photographie
Caroline Lucas/MENESR

impression
UAR unité académique de reprographie

ISSN 1259-1092

www.ac-rennes.fr

académie
Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



→ la vae

validation des acquis de l'expérience

une voie d'accès aux diplômes Education nationale

→ 607 candidats présentés en jury en 2010

- sur **116 diplômes différents**
- **71 %** ont obtenu une **validation totale**
- des commissions jurys VAE organisées dans **60 établissements**

L'académie de Rennes est très engagée, depuis de nombreuses années, dans le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La validation des acquis de l'expérience est aujourd'hui, au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation continue, une des voies d'accès aux diplômes.

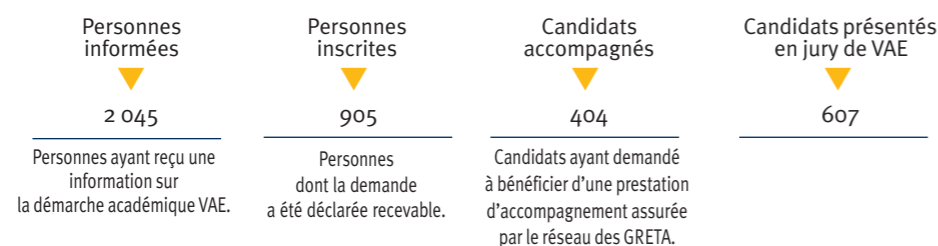
Valoriser son expérience, c'est l'opportunité de s'adapter aux évolutions économiques et sociales. En ce sens, ce dispositif s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

➤ Dans ce zoom, vous trouverez quelques éléments explicatifs de la VAE, des données quantitatives ainsi qu'une présentation de l'organisation mise en œuvre dans l'académie.



Les chiffres de la VAE

Données quantitatives (2010)



A noter
Les commissions de jurys de VAE sont organisées en 2 sessions annuelles :
• en février / mars
• en octobre / novembre

Caractéristiques des candidats

607 candidats ont été présentés à un jury de validation des acquis dans l'académie de Rennes en 2010.

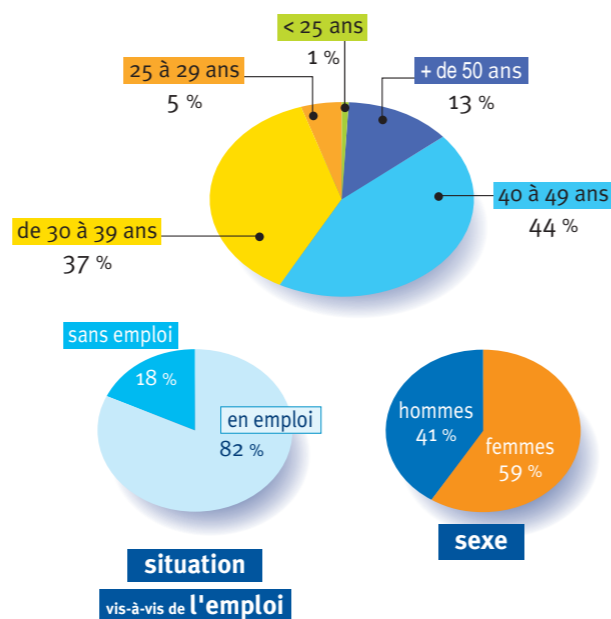
Les femmes (près de 2 candidates sur 3) sont plus nombreuses que les hommes.

La tranche d'âge majoritaire est celle des **40-49 ans** (44%).

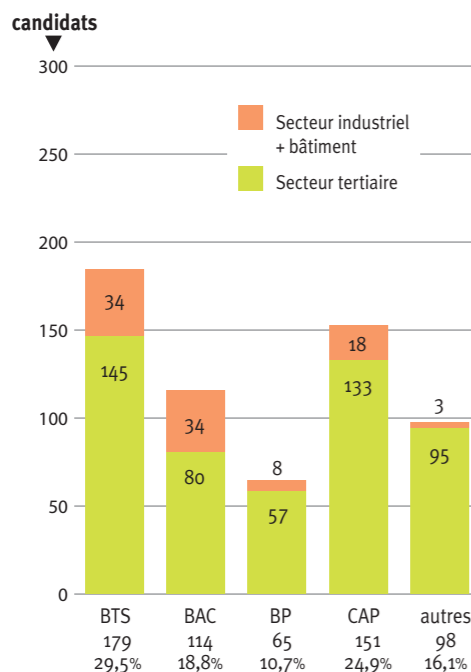
Les candidats à la VAE sont très **majoritairement des personnes ayant une activité professionnelle (4 sur 5)**.

Les motivations des candidats à la VAE sont diverses, citons parmi les plus fréquentes :

- l'absence de diplôme de formation initiale,
- un projet d'évolution professionnelle,
- la recherche d'une reconnaissance professionnelle ou personnelle.



Les diplômes recherchés



Au total, 607 candidats répartis sur 116 diplômes* et spécialités différents, (sans tenir compte des options éventuelles à l'intérieur d'une spécialité) ont été reçus par une commission de jury.

La répartition entre niveaux de formation se fait de la façon suivante : 32% pour le niveau V, 30% pour le niveau IV et 38% pour le niveau III.

- 84% des demandes concernent des **diplômes du secteur tertiaire**,
- seuls 7 diplômes correspondent à un flux de 20 candidats ou plus et regroupent ensemble 60% de l'effectif,
- pour 46 diplômes, on ne compte qu'un seul candidat.

***BTS** : 43 spécialités - **Bac Pro** : 27 spécialités - **BP** : 15 spécialités - **CAP** : 20 spécialités - **autres** : 11 spécialités (DCESF, Education spécialisée, BEP, MC).

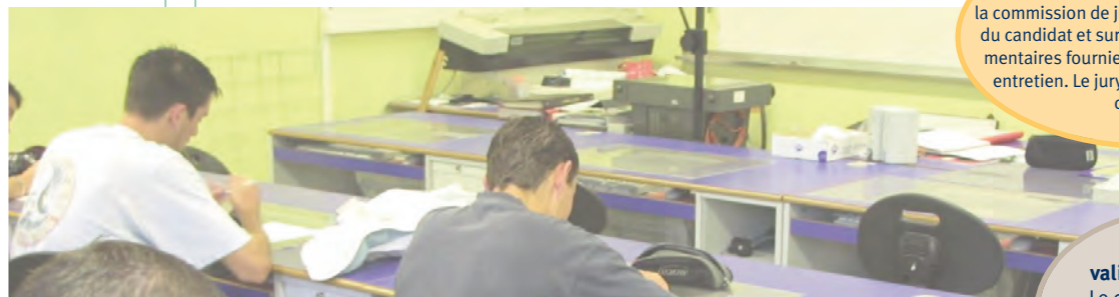
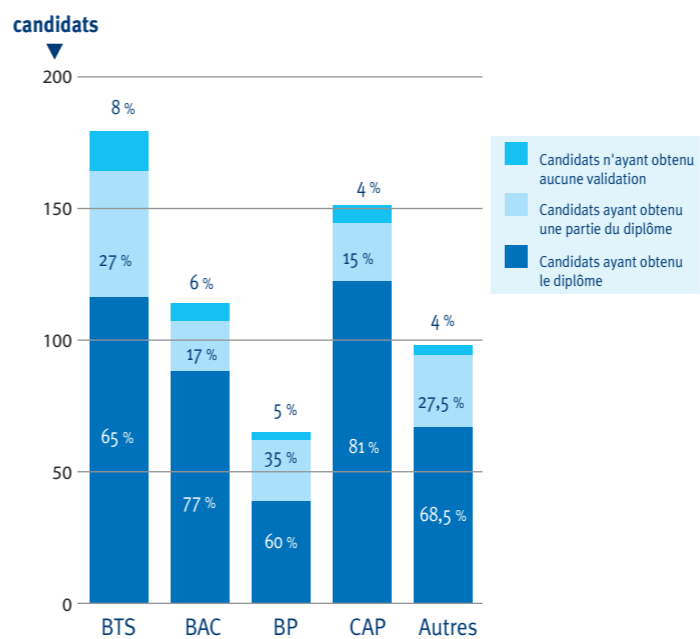
Les résultats de la validation (sur les 607 candidats en 2010)

Le niveau de réussite en jury VAE

Tous diplômes confondus, plus de 71% des candidats obtiennent une validation portant sur la totalité du diplôme.



94% des candidats ont obtenu une validation totale ou partielle de leur expérience. Le taux de validation totale ou partielle est le plus favorable pour le CAP (96%). Il est de 92% pour les candidats à un BTS, de 95% pour les candidats à un brevet professionnel et de 94% pour les candidats au BAC.



les étapes de la démarche VAE

